

ULTRA DÉGRAISSANT

DÉGRAISSANT PUISSANT POUR CUISINES PROFESSIONNELLES



LES + PRODUITS :

Actions : Dégraissant et nettoyant pour toutes les surfaces des cuisines alimentaires.

Parfum : Citron



PROPRIÉTÉS :

L'Ultra dégraissant au parfum citron, décolle et élimine toutes les salissures grasses et tenaces. Son conditionnement en 750 mL permet de dégraisser facilement les petites surfaces. Il agit rapidement et laisse la surface brillante, non collante et propre.



MODE D'EMPLOI :

- S'utilise pur, en pulvérisation.
- Appliquer sur la surface.
- Frotter à l'aide d'une éponge ou d'une lavette.
- Rincer à l'eau claire.
- Renouveler l'opération si nécessaire.



CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES :

Aspect : Liquide limpide et fluide jaune fluo

pH : 11,0 +/- 0,5

Densité : 1.005 +/- 0.010 à 20°C

Parfum : Citron

Stockage : Pour une conservation optimale, conserver le produit à l'abri de la chaleur et du gel.

Contient parmi d'autres composants (règlement (CE) N°648/2004) : Se référer à la rubrique 15 de la FDS.



CONDITIONNEMENT / PALETTES :

Flacon de **750 mL**. Réf. 002053101 - 432 flacons/palette



PRÉCAUTIONS D'EMPLOI :

PRODUIT STRICTEMENT PROFESSIONNEL- Tenir hors de portée des enfants. Formule N°0531 déposée au centre européen (PCN). Numéro de téléphone d'appel d'urgence ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59. FDS disponible sur www.hydrachim.fr. Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide. Pour une conservation optimale, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité. Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rinçage obligatoire.

